

9/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE FLINES LEZ RACHES

L'an Deux Mille vingt-quatre le 8 avril à 14 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Flines Les Râches s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence d'Annie MONNIER, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2024.

Présents : Annie Monnier, Annie Butruille, Christelle Lambert, Pierrette Loquet, Noëllie Rapisarda, Daniel Deregnaucourt, Françoise Pasbecq, Brigitte Deregnaucourt, Josiane Delattre.

Absente : Véronique Pollet

Excusées : MM. Annie Goupil, Charafa Ben Lebsir (donne pouvoir à A. Monnier), Laurence Dufour.

**Objet : Amortissement des biens acquis en 2023**

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la commission qu'en application de la M57, un amortissement des biens acquis est obligatoire chaque année.

Il s'agit de choisir avant le vote du budget primitif la durée de l'amortissement pour l'année 2023.

L'amortissement est détaillé comme suit :

Matériel	Valeur à l'origine	Durée de l'amortissement	Montant de l'amortissement pour une année
Une tonnelle	668,52 €	5	668,52 €

Pour ce budget primitif 2024, l'amortissement des biens acquis sera de 668,52 €.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 10 voix, les membres de la commission votent l'amortissement comme précisé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jours, mois et ans  
susdits  
Pour copie conforme

La Vice-Présidente du CCAS

**Signé**

Annie MONNIER